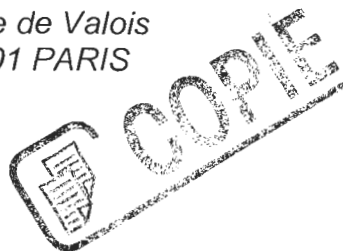


Jean – Luc REITZER
Député du Haut-Rhin

Altkirch, le 21 novembre 2018

Monsieur Franck RIESTER
Ministre de la Culture
3 rue de Valois
75001 PARIS



Réf. à rappeler dans toute correspondance :
N/Réf : 11/18/CM/32/Association Alsace Prospection

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur l'inquiétude de Monsieur Gérard STEYER président de l'association « Alsace Prospection » relative aux difficultés rencontrées par les utilisateurs de détecteurs de métaux, à des fins de loisirs.

Dans le cadre des échanges entre les autorités françaises et les services de la Commission Européenne suite à la plainte de Monsieur Gérard Steyer du 16 octobre 2012 concernant l'utilisation des détecteurs de métaux en France ; les autorités françaises ont rappelé à plusieurs reprises que seules les détections ayant pour finalité des recherches archéologiques, d'art ou d'histoire étaient soumises à autorisation administrative.

A contrario, toutes autres finalités, notamment de loisir, demeurent libres quoique soumises à l'autorisation du propriétaire du sol. En cas de découverte fortuite d'un objet à valeur historique, archéologique ou d'art, l'obligation de déclaration est posée par les dispositions du code de la culture, sans pour autant nécessairement donner lieu à des poursuites à l'encontre du découvreur fortuit par défaut d'autorisation. Ce n'est qu'en cas d'infraction significative que le juge est saisi.

Or, le président Steyer observe une application approximative de ces principes au niveau national, ce qui est source d'insécurité juridique.

L'attitude des fonctionnaires du patrimoine archéologique du Ministère de la Culture est particulièrement incohérente puisqu'elle chercherait à « anéantir une liberté individuelle, la liberté de prospection » en décidant notamment de ne pas respecter l'article 36 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les utilisateurs de détecteurs de métaux seraient victimes de stigmatisation, délation, harcèlement, garde à vue, comparution devant le procureur, confiscation des détecteurs de métaux, fichage sur les réseaux sociaux...

L'intéressé est prêt à vous transmettre des éléments de preuve à l'appui des comportements qu'il dénonce.


Monsieur Steyer s'insurge contre ces comportements arbitraires, selon lui les utilisateurs de détecteurs de métaux, à des fins de loisirs ne peuvent pas dans leur ensemble être considérés comme des pilleurs du patrimoine.

Cependant, conscient de la nécessité de protéger nos biens culturels et soucieux de lutter efficacement contre les atteintes au patrimoine de certaines personnes peu scrupuleuses, il préconise d'encadrer davantage la détection de métaux par une reconnaissance officielle de la détection de loisir par l'octroi d'une licence individuelle pour chaque détenteur de ce matériel et par la mise en place de déclaration simplifiée de trouvaille.

Il s'agirait selon lui, de créer un Treasure Act à la française qui loin de dévoyer les détectoristes permettrait de moraliser ce loisir, car de peur d'être traduit en Justice peu de trouvailles sont déclarées. Et, par voie de conséquence ce dispositif contribuerait à remplir nos musées.

Aussi, sensible à ces réflexions, j'ai pensé utile de vous saisir personnellement de ses préoccupations et de ses propositions, que je vous saurais gré d'examiner avec une particulière et bienveillante attention en vue de faire évoluer la législation en faveur des utilisateurs de détecteurs de métaux, à des fins de loisirs.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Merci pour votre attention et
votre réponse*


Jean-Luc REITZER
Député du Haut-Rhin